



## **PARC EOLIEN DE *GWERGINIOÙ***

**Commune de Bourbriac (22)**



**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Dossier administratif**

Nom fichier informatique : 2.1\_Dossier administratif

**OCTOBRE 2019**

## Table des matières

|          |   |    |
|----------|---|----|
| I.       | LETTRE DE DEMANDE .....   | 3  |
| II.      | CADRE REGLEMENTAIRE.....  | 4  |
| III.     | PRESENTATION DU DEMANDEUR .....   | 5  |
|          | III.1. Présentation d’ELICIO FRANCE.....                                  | 5  |
|          | III.2. Informations administratives.....                                  | 7  |
| IV.      | LOCALISATION DU PROJET .....  | 8  |
|          | IV.1. Localisation.....   | 8  |
|          | IV.2. Urbanisme .....   | 9  |
|          | IV.3. Autorisations foncières.....  | 9  |
| V.       | ACTIVITE EXERCEE.....   | 10 |
|          | V.1. Réglementation et nomenclature.....                                  | 10 |
|          | V.2. Caractéristiques du projet.....                                      | 10 |
|          | V.3. Rayon d’affichage de l’enquête publique.....                         | 11 |
| VI.      | DESCRIPTION D’UN PARC EOLIEN .....  | 12 |
|          | VI.1. Description d’un parc éolien.....                                   | 12 |
|          | VI.2. Fonctionnement d’un parc éolien .....                               | 13 |
|          | VI.3. Construction d’un parc éolien.....                                  | 14 |
|          | VI.4. Exploitation et maintenance.....                                    | 15 |
|          | VI.5. Démantèlement .....   | 16 |
| VII.     | CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR.....                     | 17 |
|          | VII.1. Capacités techniques .....   | 17 |
|          | VII.2. Capacités financières .....  | 18 |
|          | VII.3. Garanties financières .....  | 18 |
|          | VII.4. Montant de l’investissement.....                                   | 19 |
| VIII.    | DEMANTELEMENT .....   | 20 |
| ANNEXE 1 | EXTRAIT KBIS.....   | 21 |
| ANNEXE 2 | CONFORMITE AUX DOCUMENTS D’URBANISME : COURRIER DU PETITIONNAIRE....      | 23 |
| ANNEXE 3 | CONFORMITE AUX DOCUMENTS D’URBANISME : COURRIER DU MAIRE .....            | 24 |
| ANNEXE 4 | AUTORISATIONS FONCIERES DES PROPRIETAIRES ET AVIS DE REMISE EN ETAT ..... | 25 |
| ANNEXE 5 | EXTRAITS DU BILAN ANNUEL NETHYS 2017.....                                 | 29 |
| ANNEXE 6 | EXEMPLE DE GARANTIE FINANCIERE .....                                      | 31 |

## I. LETTRE DE DEMANDE

---

### LETTRE DE DEMANDE

---

Préfecture des Côtes d'Armor  
1 Place du Général de Gaulle  
22000 SAINT BRIEUC

Paris, le 20 septembre 2018

**Objet : Demande d'autorisation environnementale  
Projet éolien de *Gwerginioù* - commune de Bourbriac**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Emile DUMONT, Président de la société ELICIO France, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien de *Gwerginioù*, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980).

Ce projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes de puissance unitaire maximale de 2,625 Mégawatts, ainsi que d'un poste de livraison sur la commune de Bourbriac, pour une puissance totale maximale de 10,5 Mégawatts.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'Autorisation Environnementale, constitué des pièces requises par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier d'autorisation environnementale se compose comme suit :

- Sous-dossier n°1 : Check-list de complétude
- Sous-dossier n°2 : Dossier administratif et plans
- Sous-dossier n°3 : Note de présentation non technique
- Sous-dossier n°4 : Etude d'impact
- Sous-dossier n°5 : Etude de dangers

Le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, entre autres, un plan de masse à l'échelle 1/200<sup>e</sup> représentant l'installation et ses abords dans un rayon de 35 mètres. Etant donné l'étendue du projet, je sollicite par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/2500<sup>e</sup> au lieu de 1/200<sup>e</sup>.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Emile DUMONT  
Président de la SAS Elicio France



## II. CADRE REGLEMENTAIRE

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale Unique**.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation puisque l'Autorisation Environnementale Unique, demandée en une seule fois, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement :
  - autorisation au titre des ICPE
  - déclaration IOTA si nécessaire
  - autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales
  - autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés
  - dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés
  - agrément pour l'utilisation d'OGM
  - agrément des installations de traitement de déchets
  - autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
- code forestier : autorisation de défrichement
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Le parc éolien de *Gwerginioù* est concerné par les autorisations suivantes :

- autorisation ICPE
- dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés
- autorisation pour l'établissement d'éoliennes au titre du code de la défense

Concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, l'article R311-2 stipule que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts.

Le projet éolien de *Gwerginioù* est constitué de 4 éoliennes, de puissance unitaire maximale de **2,625MW** et de 1 poste de livraison. Le poste de livraison raccordera donc une **puissance maximale de 10,5 MW**. La puissance raccordée est inférieure à 30MW. L'installation est donc réputée autorisée.

### III. PRESENTATION DU DEMANDEUR

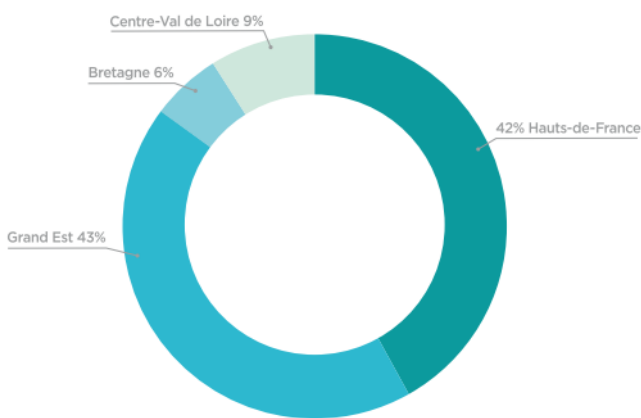
#### III.1. Présentation d'ELICIO FRANCE

**ELICIO France** est la branche française de l'entreprise d'énergie belge ELICIO NV, dont le siège est à Ostende.

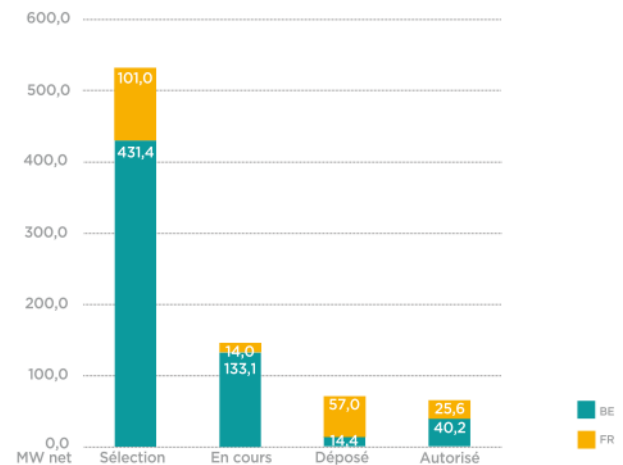
ELICIO NV est un producteur d'électricité verte principalement issue de l'éolien. La société possède un véritable savoir-faire dans le développement, la construction, et la mise en service de parcs éoliens (onshore et offshore).

Près de 260 MW sont actuellement en exploitation et près de 1200 MW en développement dans quatre pays (Belgique, France, Serbie, Kenya).

Répartition des projets en portefeuille par région de France



Structure du portefeuille onshore d'Elicio en Belgique et en France



#### Projets en Serbie

En 2017, les parcs de Malibunar (8 MW) et d'Alibunar (42 MW) en Serbie ont poursuivi leur construction. Le projet serbe fournira une puissance de production complémentaire de 8 MW (fin 2017) et de 42 MW fin 2018, ce qui correspond à une part de marché de 10 % sur le marché serbe.

#### Projet au Kenya

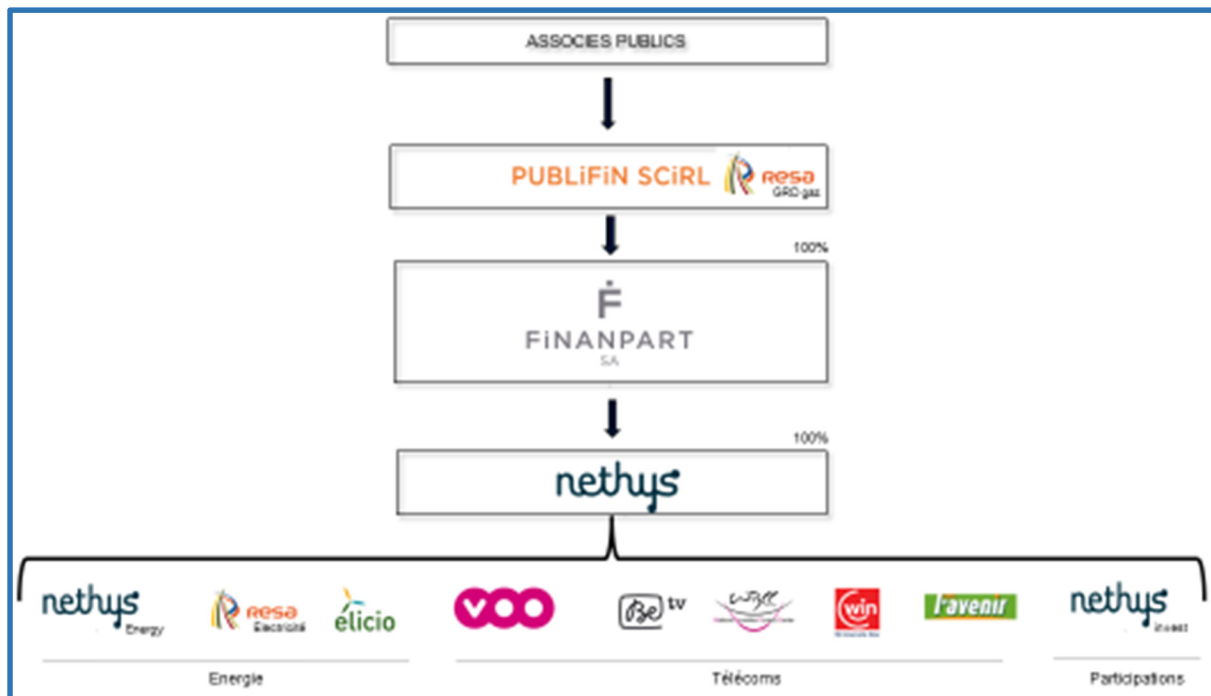
Une proposition d'investissement sera probablement faite qu'en 2018, pour ce projet de 90 MW dans la province de Lamu au nord-est du Kenya.

ELICIO NV est une filiale du groupe **NETHYS**, acteur majeur dans le domaine de l'énergie et des télécommunications en Wallonie (Belgique).

NETHYS est un groupe industriel Wallon de premier plan et un opérateur historique dans les réseaux de gaz et d'électricité. Dépendant de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL, le groupe a la particularité d'être 100% public. Constituée en 1923 et basée à Liège, les actionnaires principaux sont la Province de Liège et 76 communes de la province de Liège.

NETHYS occupe aujourd'hui des positions fortes dans 3 secteurs-clés :

- L'énergie : la distribution d'énergie et la production d'énergie renouvelable
- Les médias et télécommunications
- La prise de participation dans des secteurs à haute valeur ajoutée



Structure du groupe NETHYS

C'est au sein de NETHYS, l'entité industrielle et opérationnelle majeure du groupe, qu'est centralisé l'ensemble des activités issues de ces trois secteurs-clés :

- RESA, opérateur historique de la distribution de gaz et d'électricité
- NETHYS Energy, prestataire de services auprès des collectivités dans le domaine des économies d'énergie et du développement durable
- ELICIO NV, producteur d'énergie renouvelable
- VOO et B2Etv, opérateurs de téléphonie, Internet et télévision pour les particuliers
- WIN, opérateur télécom à destination des professionnels
- L'AVENIR, média d'information à destination du grand public
- NETHYS Invest, portefeuille de participations dans les secteurs porteurs

### III.2. Informations administratives

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Raison sociale          | ELICIO FRANCE  |
| Forme juridique         | Société par Actions Simplifiée   |
| Capital                 | 8 680 000 euros  |
| N° d'identification RCS | 501 530 299  |
| N° SIRET                | 501 530 299 00095  |
| Code NAF                | 3511 Z   |
| Siège social            | 30 Boulevard Richard Lenoir<br>75011 PARIS   |
| Président               | Emile DUMONT   |
| Dossier suivi par       | Romain LEDUNOIS, chef de projets<br>07 76 06 25 76<br><a href="mailto:romain.ledunois@elicio-france.fr">romain.ledunois@elicio-france.fr</a> |

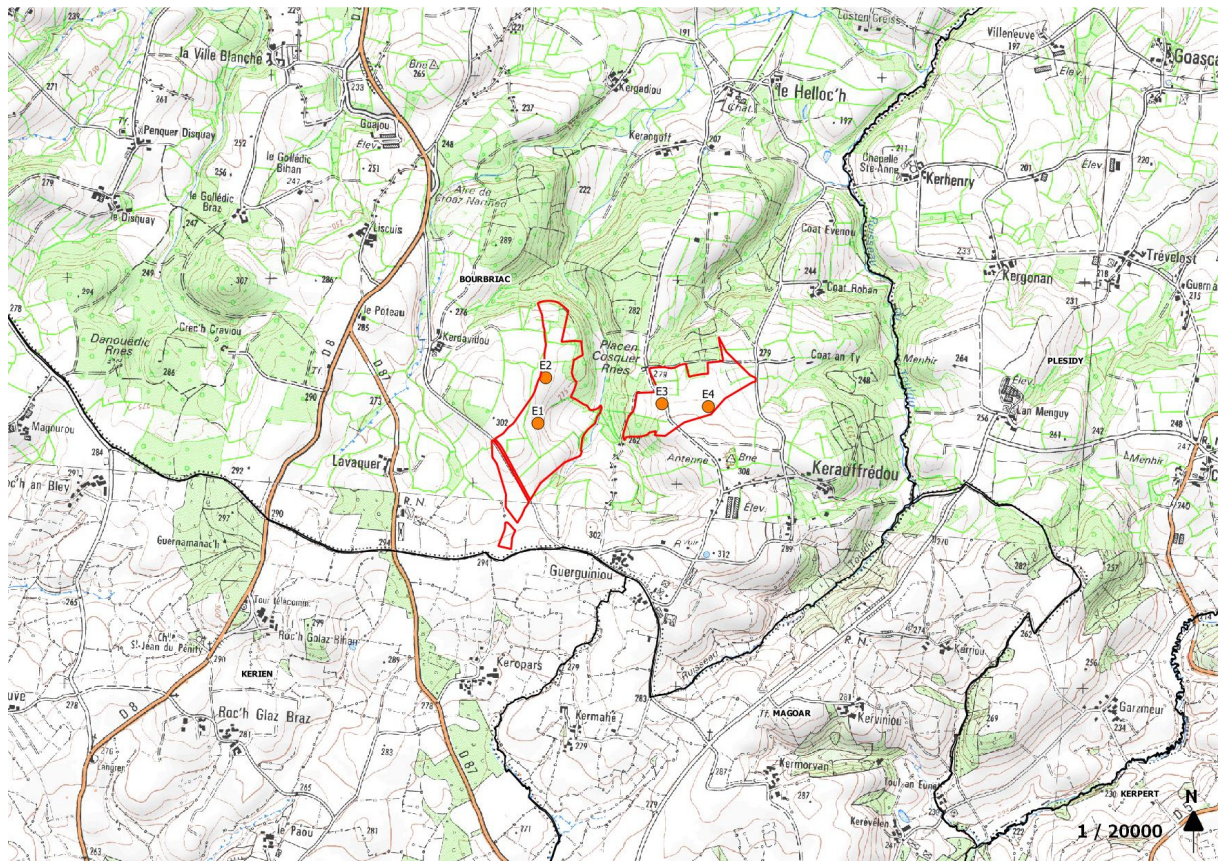
Un Extrait K-Bis est joint en **Annexe 1**.

## IV. LOCALISATION DU PROJET

### IV.1. Localisation

Le projet de parc éolien de *Gwerginioù* se compose de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, sur la commune de Bourbriac, dans le département des Côtes d'Armor.

Les 4 éoliennes sont réparties de part et d'autre d'un vallon, par groupe de deux éoliennes perpendiculaires l'un à l'autre.



Les coordonnées d'implantation des éoliennes sont détaillées dans le tableau ci-après.

|                    | Coordonnées Lambert 93 |            | Coordonnées WGS 84 |                | Altitude au sol (m) |
|--------------------|------------------------|------------|--------------------|----------------|---------------------|
|                    | X                      | Y          | O                  | N              |                     |
| Eolienne E1        | 242518.14              | 6831626.99 | 3°11'23.69" O      | 48°25'24.36" N | 284,27              |
| Eolienne E2        | 242556.10              | 6831849.81 | 3°11'22.69" O      | 48°25'31.65" N | 288,16              |
| Eolienne E3        | 243126.88              | 6831722.45 | 3°10'54.52" O      | 48°25'28.99" N | 294,65              |
| Eolienne E4        | 243354.48              | 6831708.61 | 3°10'43.42" O      | 48°25'29.12" N | 295,39              |
| Poste de livraison | 242795.82              | 6831001.95 | 3°11'07.83" O      | 48°25'04.89" N | 300                 |



|                    | Parcelles cadastrales |                        |             |
|--------------------|-----------------------|------------------------|-------------|
|                    | Mât                   | Lieudit                | Survol      |
| Eoliennes E1 et E2 | YP 10                 | <i>Prat Guerginioù</i> | -           |
| Eolienne E3        | YN 64                 | <i>Parc Clos</i>       | YN 57-58-65 |
| Eolienne E4        | YN 57                 | <i>Parc Clos</i>       | YN 15-16    |
| Poste de livraison | YP 10                 | <i>Prat Guerginioù</i> | -           |

## IV.2. Urbanisme

La commune de Bourbriac n'est couverte par aucun document d'urbanisme, ce sont donc les règles nationales en matière d'urbanisme qui s'appliquent.

Conformément à l'article D181-15-2-I-12a) du Code de l'Environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comporter un courrier du pétitionnaire établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme. Ce courrier est joint en **Annexe 2**. Le maire de Bourbriac a également établi un courrier attestant la conformité aux documents d'urbanisme ; il est joint en **Annexe 3**.

## IV.3. Autorisations foncières

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates-formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études et déposer la présente demande d'autorisation environnementale. (**Annexe 4**)

|                    | Propriétaires de la parcelle cadastrale d'implantation du mât de l'éolienne/du poste de livraison |   |
|--------------------|---|---|
| Eoliennes E1 et E2 | YP 10   | Véronique LE ROUX                               |
| Eolienne E3        | YN 64   | Jean-Yves LE JEHAN                              |
| Eolienne E4        | YN 57   | Alain GUILLAUME, LE DIOURON Jean-Yves et Régine |
| Poste de livraison | YP 10   | Véronique LE ROUX                               |

Les chemins empruntés pour l'accès sont propriété de la commune de Bourbriac et de l'association foncière de remembrement de Bourbriac.

## V. ACTIVITE EXERCEE

### V.1. Réglementation et nomenclature

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation.

| A. – Nomenclature des installations classées |   |                   |           |
|--|---|-------------------|-----------|
| N°   | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE  | A, E, D, S, C (1) | RAYON (2) |
| 2980   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  |                   |           |
|  | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....  | A                 | 6         |
|  | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : |                   |           |
|  | a) Supérieure ou égale à 20 MW.....   | A                 | 6         |
|  | b) Inférieure à 20 MW.....  | D                 |           |

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien de *Gwerginioù* étant composé d'éoliennes dont le mât est supérieur à 50m, il est donc soumis au régime de l'Autorisation.

### V.2. Caractéristiques du projet

Plusieurs machines sont envisagées, parmi lesquelles le choix final sera arrêté avant travaux. Chaque étude réalisée pour ce projet a ainsi considéré le modèle le plus contraignant parmi les 8 modèles envisagés.

| Modèle                    | Hauteur moyen (m) | Diamètre rotor (m) | Hauteur totale (m) | Puissance nominale (MW) |
|---------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| VESTAS V100               | 80                | 100                | 130                | 2,0                     |
| SENVION MM100             | 80                | 100                | 130                | 2,0                     |
| NORDEX N100               | 80                | 100                | 130                | 2,5                     |
| GE Renewable Energy GE2,5 | 80                | 100                | 130                | 2,5                     |
| ENERCON E103              | 85                | 103                | 136,5              | 2,35                    |
| GE Renewable Energy GE2,4 | 80                | 107                | 133,5              | 2,4                     |
| VESTAS V110               | 80                | 110                | 135                | 2,2                     |
| GAMESA G114               | 80                | 114                | 137                | 2,625                   |

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques du projet.

|                               |  |   |
|-------------------------------|--|---|
| <b>DONNEES<br/>TECHNIQUES</b> | Nombre d'éoliennes   | 4   |
|                               | Puissance unitaire maximale                                      | 2,625 MW  |
|                               | Puissance maximale du parc                                       | 10,5 MW   |
|                               | Hauteur maximale du mât  | 85 m  |
|                               | Hauteur totale maximale du mât                                   | 137 m   |
|                               | Diamètre maximal du rotor  | 114 m   |
| <b>ACCES</b>                  | Linéaire de chemins à renforcer                                  | 940 mètres linéaires (8267 m <sup>2</sup> )     |
|                               | Linéaire de chemins à créer                                      | 564 mètres linéaires (3822 m <sup>2</sup> )     |
| <b>ENERGIE</b>                | Production annuelle attendue (maximale)                          | 36,6 GWh/an (2500 heures/an)                    |
|                               | Foyers équivalents (sur une base de consommation de 4200 kwh/an) | 8000 foyers (7 fois la population de Bourbriac) |
|                               | Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées                   | 2721,6 tonnes                                   |

### V.3. Rayon d'affichage de l'enquête publique

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km.

Les communes concernées sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

- Bourbriac
- Kérien
- Kerpert
- Lanrivain
- Maël-Pestivien
- Magoar
- Peumerit-Quintin
- Plésidy
- Saint-Adrien
- Saint-Connan

Le périmètre d'affichage est représenté sur la carte au 1/25000, jointe séparément à ce dossier.

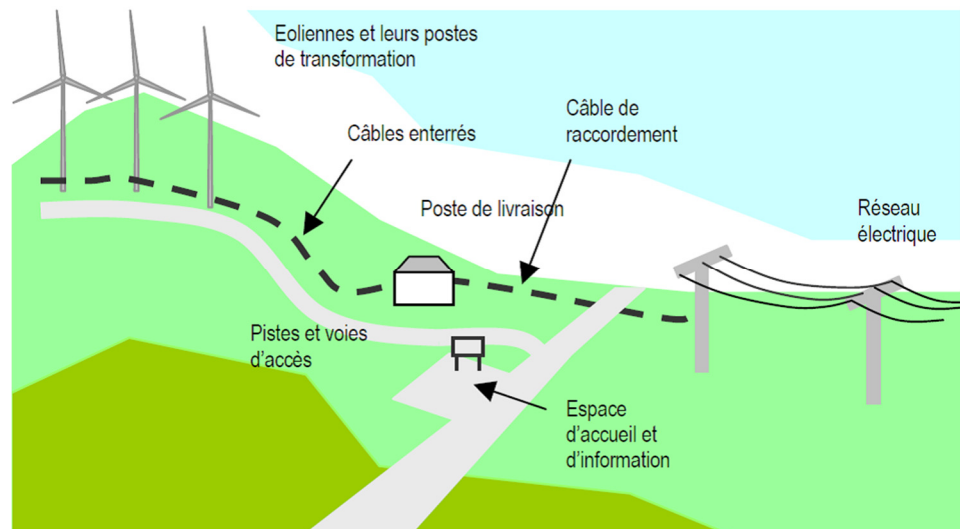
## VI. DESCRIPTION D'UN PARC EOLIEN

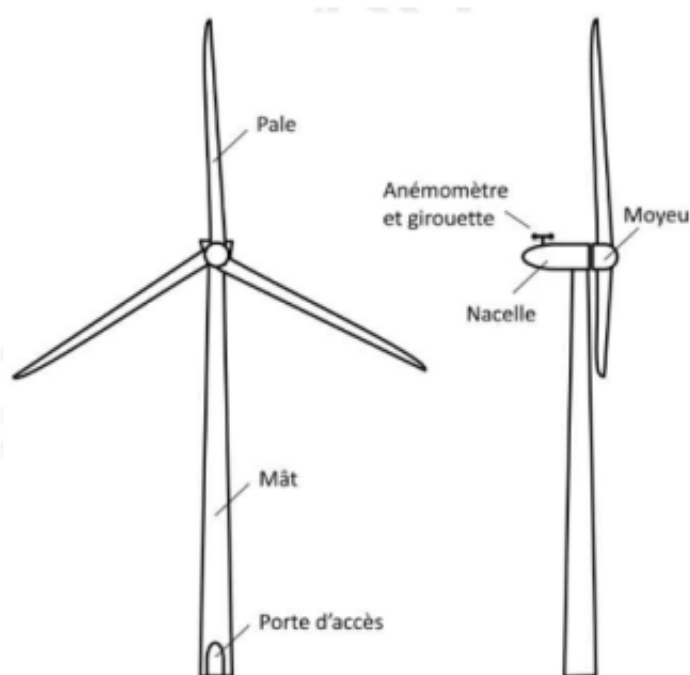
### VI.1. Description d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Il est composé de :

- Plusieurs aérogénérateurs à 3 pales (appelés aussi éoliennes) fixés sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » et/ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés (tension de 20 000 Volts) permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé aussi réseau inter-éolien) ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local ;
- Un réseau de câbles enterrés (tension de 20 000 Volts) permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé réseau externe et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès

*Schéma  
descriptif d'un  
parc éolien  
terrestre.  
(Source : Guide  
de l'étude  
d'impact sur  
l'environnement  
des parcs  
éoliens).*





Les éoliennes sont constituées d'un rotor composé de 3 pales construites en matériaux composites réunies au niveau du moyeu, d'un mât de hauteur variable composé de tronçons en acier abritant le transformateur (élément qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique) et d'une nacelle qui abrite le générateur (élément qui transforme l'énergie du rotor en énergie électrique), le système de frein, le système d'orientation de la nacelle en fonction du vent, les outils de mesure du vent et le balisage.

## VI.2. Fonctionnement d'un parc éolien

Une éolienne utilise l'énergie cinétique du vent et le phénomène de portance pour mettre en rotation les pales du rotor qui entraîne alors une génératrice. Elle se met en fonctionnement pour des vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 25 m/s à hauteur de nacelle.

Les éoliennes sont soit à entraînement direct, soit à entraînement multiplié. Les éoliennes à entraînement multiplié utilisent un multiplicateur (boîte de vitesses) à 3 ou 4 étages pour amener la vitesse de rotation des pales (de 5 à 15 tours/minute) à celle de la génératrice (généralement pour une vitesse nominale de 1500 tours/minute). Les éoliennes à entraînement direct se passent de multiplicateur en utilisant une génératrice capable de fonctionner avec une vitesse de rotation beaucoup plus faible.

Le courant est ensuite acheminé par des câbles enterrés dans le sol jusqu'au(x) poste(s) de livraison où il est ensuite injecté dans le réseau électrique.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure ( $\sim 25$  m/s = 90 km/h) moyennée sur une période de 10 minutes, l'éolienne s'arrête. L'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ  $90^\circ$ , c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

### VI.3. Construction d'un parc éolien

La construction d'un parc éolien peut durer de 6 à 9 mois selon le nombre d'éoliennes. Elle se déroule en plusieurs phases :

1° La préparation des accès avec le renforcement des chemins d'accès, l'aménagement ou la construction des routes. Cette étape dure environ 2 semaines.

2° La réalisation des fondations des éoliennes : terrassement, ferrailage, coulage et remblai. Cette étape dure 2 mois.



**TERRASSEMENT**



**FERRAILAGE**



**REMBLAI**



**COULAGE**

3° Le raccordement des éoliennes les unes aux autres et au réseau électrique par un réseau de câblage électrique enfoui au sol. La production est livrée au réseau par un poste de livraison. Cette étape dure environ 3 mois.

4° Le montage des éoliennes. Cette étape dure environ 1 à 2 mois selon le nombre d'éoliennes et les conditions climatiques du moment. Cette étape est précédée du stockage des composants qui sont acheminés par camion jusqu'au site. Ce stockage est de courte durée pour éviter la détérioration du matériel.



5° Les essais préalables à la mise en service des éoliennes sont réalisés durant environ 1 mois. Ils permettent de garantir la bonne connexion des éoliennes au réseau électrique ainsi que leur bon fonctionnement.

6° Le démarrage de la production.

#### VI.4. Exploitation et maintenance

##### Exploitation

L'exploitation d'une éolienne ne nécessite pas de présence humaine, la commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle du PC, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue via un système *Supervisory Control And Data Acquisition* (SCADA). Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à ce poste de commande par l'éolienne.

Tous les paramètres de marche de l'éolienne (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique ...) sont transmis par fibres optiques puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau.

### **Maintenance**

La maintenance d'une éolienne comprend le mât, la nacelle, le rotor ainsi que les systèmes de contrôle et de commande. Elle est assurée par le constructeur par l'intermédiaire d'un contrat. La maintenance est préventive, il s'agit d'inspections régulières de la machine, mais également curative en cas de repérage d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie grâce au système de télésurveillance.

Le coût de la maintenance est estimé à 1,5% du prix de la machine durant les premières années de fonctionnement, 3 % pour les dernières années.

### **VI.5. Démantèlement**

Au terme de leur vie, les éoliennes sont soit démantelées, soit remplacées par de nouvelles machines plus puissantes : on parle alors de « repowering ».

Dans le cas d'un démantèlement, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise qu'outre les aérogénérateurs, le démantèlement porte également sur les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.



## VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Ce sont les capacités techniques et financières du groupe ELICIO NV et du groupe NETHYS qui sont présentées.

### VII.1. Capacités techniques

ELICIO maîtrise l'ensemble des activités de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation.

ELICIO compte 27 employés et exploite actuellement **260 MW** à l'international.

L'ensemble des équipes d'Elicio permet à chaque projet de suivre un trajet fixe du Développement à l'Exploitation en passant par le Financement et la Construction. Ces quatre divisions principales sont soutenues par un ensemble de services supports tels que la Finance, le service Juridique et la Communication.

#### ***Réalisations éolien on-shore*** (état à fin 2017)

ELICIO détient 30 parcs opérationnels en France, en Belgique et en Serbie :

- 14 parcs en France, d'une puissance brute totale de 126,7 MW
- 15 parcs en Belgique, d'une puissance brute totale de 77,26 MW
- 1 parc en Serbie, d'une puissance de 8 MW

| Nom du parc                      | Département | Puissance du parc (MW) | Participation d'Elicio | Puissance exploitée par Elicio (MW) |
|----------------------------------|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| La lande de Halgros & Boule d'Or | 35          | 12                     | 65 %                   | 7,8                                 |
| La Tourelle                      | 34          | 2,3                    | 100 %                  | 2,3                                 |
| La Salle & Roc'h Ar Vez          | 22          | 8                      | 100 %                  | 8                                   |
| Beau Soleil                      | 56          | 10                     | 100 %                  | 10                                  |
| Croix des Trois Chesnots         | 56          | 8                      | 100 %                  | 8                                   |
| Penquer I                        | 22          | 12                     | 100 %                  | 12                                  |
| Penquer II                       | 22          | 4                      | 40 %                   | 1,6                                 |
| Pigeon Blanc                     | 56          | 12                     | 70 %                   | 8,4                                 |
| Landier du Rohallet              | 56          | 8                      | 100 %                  | 8                                   |
| Bois de Folleville               | 56          | 6,15                   | 100 %                  | 6,15                                |
| Parc du Quint                    | 80          | 18                     | 100 %                  | 18                                  |
| Bois de Grisan                   | 56          | 8                      | 100 %                  | 8                                   |
| Le Houssa                        | 56          | 8                      | 100 %                  | 8                                   |
| L'Oasis                          | 53          | 10,25                  | 100%                   | 10,25                               |
| <b>Total</b>                     |             | <b>126,7</b>           |                        | <b>116,25</b>                       |

*Parcs éoliens en service en France*

La production annuelle des parcs opérationnels en France en 2017 est de 185 234,9 MWh/an (soit l'équivalent de 44103 ménages en considérant une consommation de 4,2 MWh/an/ménage).

### L'éolien off-shore

ELICIO détient également un portefeuille de 238 MW de projets éoliens offshore en Mer du Nord. Il s'agit principalement de participations dans des concessions qui ont été octroyées à différents investisseurs au sein de multiples consortiums. ELICIO, avec ses participations dans les concessions NORTHER, RENTEL, SEASTAR et MERMAID, est un des acteurs majeurs, en termes de participations dans l'éolien offshore en Mer du Nord.

## VII.2. Capacités financières

Les capacités financières d'ELICIO sont également celles du groupe NETHYS dont l'objectif est de détenir en propre l'ensemble des installations mises en service par les équipes d'Elicio.

Un extrait du rapport annuel 2017 qui détaille le bilan actif et passif ainsi que les comptes de résultats est fourni en **Annexe 5**.

## VII.3. Garanties financières

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation sont subordonnées à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties :

$$M = N \times C_u$$

Où M est le montant initial de la garantie financière

N est le nombre d'aérogénérateurs

$C_u$  est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le projet du parc éolien de *Gwerginioù* est composé de 4 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 200\,000 \text{ €}$$

Ce montant sera réactualisé avec l'indice TP01 au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

Le pétitionnaire procèdera à la constitution d'une garantie financière avec l'établissement bancaire qui sera sélectionné pour le financement de ce projet sur le modèle de garantie bancaire consultable

en **annexe 6**. Cette garantie sera constituée en tout état de cause avant la mise en service de l'installation.

#### VII.4. Montant de l'investissement

Le montant de l'investissement estimé pour la construction de parc éolien est de l'ordre de 12,5 millions d'euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un apport en fonds propres par le groupe ELICIO et d'un financement bancaire externe :

- Les fonds propres apportés par l'actionnaire ELICIO couvriront classiquement entre 15% et 35% du montant de l'investissement
- Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe ELICIO mettra en place un financement interne spécifique ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe ELICIO et la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

## VIII. DEMANTELEMENT

Conformément à l'article D.181-15-2 I 11 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou tout autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement.

Les avis des propriétaires et celui du maire de Bourbriac sont joints en **Annexe 4**.

## ANNEXE 1 EXTRAIT KBIS

### Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

1 QU DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : 2chl1Aoj67  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2015B11102

### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 14 novembre 2018

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

---

|   |  |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i>       | 501 530 299 R.C.S. Paris   |
| <i>Date d'immatriculation</i>               | 28/05/2015   |
| <i>Transfert du</i>                         | R.C.S. de Bordeaux en date du 02/03/2015                                   |
| <i>Date d'immatriculation d'origine</i>     | 05/01/2011   |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i>       | <b>ELICIO FRANCE</b>   |
| <i>Forme juridique</i>                      | Société par actions simplifiée   |
| <i>Capital social</i>                       | 8 680 000,00 EUROS   |
| <i>Adresse du siège</i>                     | 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris                                    |
| <i>Activités principales</i>                | Développement, construction, supervision et exploitation de parcs éoliens. |
| <i>Durée de la personne morale</i>          | Jusqu'au 25/11/2106  |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre  |

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

---

###### Président

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <i>Nom, prénoms</i>              | Dumont Emile Jacques                          |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 01/02/1954 à Verviers (BELGIQUE)           |
| <i>Nationalité</i>               | Belge   |
| <i>Domicile personnel</i>        | rte de Straivay 90 4122 PLAINEVAUX (Belgique) |

###### Commissaire aux comptes titulaire

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <i>Dénomination</i>                   | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT               |
| <i>Forme juridique</i>                | Société par actions simplifiée             |
| <i>Adresse</i>                        | 63 rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 672 006 483 Nanterre                       |

###### Commissaire aux comptes suppléant

|  |  |
|--|--|
| <i>Nom, prénoms</i>                                  | Georghiou Jean-Christophe                        |
| <i>Date et lieu de naissance</i>                     | Le 04/05/1965 à Grenoble (38)                    |
| <i>Nationalité</i>                                   | Française  |
| <i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i> | 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX |

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

---

|  |  |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i>        | 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris                                    |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i>            | Développement, construction, supervision et exploitation de parcs éoliens. |
| <i>Date de commencement d'activité</i>   | 01/05/2010   |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création   |
| <i>Mode d'exploitation</i>               | Exploitation directe   |

##### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

---

R.C.S. Saint-Quentin  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Reims

R.C.S. Paris - 15/11/2018 - 15:35:22

page 1/2

**Greffe du Tribunal de Commerce de Paris**

1 QU DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2015B11102

*R.C.S. Amiens*

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**ANNEXE 2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME : COURRIER DU  
PETITIONNAIRE**



| Préfecture des Côtes d'Armor  
1 Place du Général de Gaulle  
22000 SAINT BRIEUC

Paris, le 1er octobre 2018

**Objet : Projet éolien de *Gwerginioù* - Règlement national d'urbanisme**

Le projet éolien de *Gwerginioù*, composé de 4 éoliennes et un poste de livraison, est prévu sur la commune de Bourbriac (22390).

La commune de Bourbriac ne disposant pas de document d'urbanisme, le régime applicable est de ce fait le Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article D181-15-2-I alinéa 12 du Code de l'Environnement, j'atteste que le projet éolien de *Gwerginioù* est conforme au Règlement National d'Urbanisme, en vigueur à ce jour.

L'implantation d'éoliennes est autorisée si le projet respecte le Règlement National d'Urbanisme.

Emile DUMONT  
Président de la SAS Elicio France

| ELICIO FRANCE SAS

Capital social: 8 680 000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | [www.elicio-france.fr](http://www.elicio-france.fr) | [info@elicio.be](mailto:info@elicio.be)

R.C.S. PARIS 501 530 299 | TVA FR47 501 530 299 | APE-NAF: 3511Z

BNP Paribas Fortis: FR76 3000 4023 2300 0110 7353 778 | BIC: BNPAFRPP

**ANNEXE 3**      **CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME : COURRIER DU MAIRE**

Mairie de Bourbriac  
11 place du centre  
22390 BOURBRIAC

SAS ELICIO France  
30 Boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS

Le 30 mai 2018

A l'attention de Monsieur Emile DUMONT

Objet : Règlement national d'urbanisme

Monsieur,


Par la présente, je vous précise que la commune de Bourbriac ne dispose pas de document d'urbanisme. De ce fait, le régime applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'implantation d'éoliennes est autorisée si le projet respecte le RNU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

CADORET Guy  
Le Maire

(En tant que représentant de la Commune et *ès qualités*)



**ANNEXE 4**      **AUTORISATIONS FONCIERES DES PROPRIETAIRES ET AVIS DE REMISE**  
**EN ETAT**

**EOLIENNES E1, E2 et POSTE DE LIVRAISON**

**Annexe 5 : Attestation du propriétaire pour le dépôt de  
demande d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

**ATTESTATION**

Je soussigné :                    **LE ROUX Véronique**  
Demeurant à 55 rue de la Duchesse Anne 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT :  
à déposer un dossier d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien de BOURBRIAC (22390), sur les parcelles cadastrées suivantes :

| Commune           | Section | N° | Lieudit         |
|-------------------|---------|----|-----------------|
| Bourbriac (22390) | YP      | 10 | Prat Guerginiou |

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte :  
1° L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.  
2° Concernant la remise en état, qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

Aussi, je souhaite que la remise en état soit réalisée pour :

- Les aires de grutage
- Les chemins d'accès

*En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.*

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à ..... *Carhaix* ..... le ..... *14/10/16*

Le PROPRIETAIRE

**LE ROUX Véronique**  
Propriétaire

*V. Roux*

Convention pour l'exploitation d'un parc éolien – Promesse de bail emphytéotique  
Elcio France Promesse tripartite 30-06-2016

|          |             |           |           |            |
|----------|-------------|-----------|-----------|------------|
| Paraphes | <i>y LR</i> | <i>VM</i> | <i>TU</i> | <i>DIP</i> |
|----------|-------------|-----------|-----------|------------|

*507*

**Annexe 5 : Attestation du propriétaire pour le dépôt de demande d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

**ATTESTATION**

Je soussigné : **LE JEHAN Jean-Yves**  
Demeurant à Keraufredou 22390 BOURBRIAC

Autorise la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT :  
à déposer un dossier d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien de BOURBRIAC (22390), sur les parcelles cadastrées suivantes :

| Commune           | Section | N° | Lieudit    |
|-------------------|---------|----|------------|
| Bourbriac (22390) | YN      | 14 | Parc Nevez |
| Bourbriac (22390) | YN      | 15 | Parc Nevez |
| Bourbriac (22390) | YN      | 16 | Parc Nevez |
| Bourbriac (22390) | YN      | 64 | Parc Clos  |
| Bourbriac (22390) | YN      | 70 | Parc Nevez |

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte :  
1° L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.  
2° Concernant la remise en état, qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

Aussi, je souhaite que la remise en état soit réalisée pour :

- Les aires de grutage
- Les chemins d'accès

*En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.*

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Bourbriac....., le 19 octobre 2016

Le PROPRIETAIRE

**LE JEHAN Jean-Yves**  
Propriétaire



*Convention pour l'exploitation d'un parc éolien – Promesse de bail emphytéotique*  
**Elicio France Promesse tripartite 30-06-2016**

|          |           |    |     |  |
|----------|-----------|----|-----|--|
| Paraphes | <u>JY</u> | TV | DIP |  |
|----------|-----------|----|-----|--|

**Annexe 5 : Attestation du propriétaire pour le dépôt de demande d'autorisation et avis sur la remise en état du site**

**ATTESTATION**

Je soussigné : **GUILLAUME Alain**  
Demeurant à Guerginiou 22390 BOURBRIAC

**LE DIOURON Régine**  
Demeurant à Guerginiou 22390 BOURBRIAC

**LE DIOURON Jean-Yves**  
Demeurant à Guerginiou 22390 BOURBRIAC

Autorisons la société ELICIO France, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 501.530.299, représentée par son Président, Emile DUMONT :

à déposer un dossier d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien de BOURBRIAC (22390), sur les parcelles cadastrées suivantes :

| Commune           | Section | N° | Lieudit   |
|-------------------|---------|----|-----------|
| Bourbriac (22390) | YN      | 57 | Parc Clos |
| Bourbriac (22390) | YN      | 65 | Parc Clos |

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien, j'accepte :

1° L'excavation des fondations, y compris le système de raccordement au réseau, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.

2° Concernant la remise en état, qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, j'ai bien noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

Aussi, je souhaite que la remise en état soit réalisée pour :

- Les aires de grutage
- Les chemins d'accès

*En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.*

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à BOURBRIAC, le 13/11/2018

Les PROPRIETAIRES

**GUILLAUME Alain**  
Propriétaire

**LE DIOURON Régine**  
Propriétaire

**LE DIOURON Jean-Yves**  
Propriétaire

Convention pour l'exploitation d'un parc éolien – Promesse de bail emphytéotique  
[Elicio France Promesse tripartite 30-06-2016](#)

|          |      |     |    |  |
|----------|------|-----|----|--|
| Paraphes | JYLD | A.G | RG |  |
|----------|------|-----|----|--|

JYLD

## COMMUNE D'IMPLANTATION

**Mairie de Bourbriac**  
11 Place du centre  
22390 BOURBRIAC

**ELICIO France**  
30 Boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS

Le 31 mai 2018

Objet : projet éolien de *Gwerginioù*

**Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art D.181-15-2 I 11 du Code de l'environnement)**

Monsieur le Président,

Je soussigné, Guy CADORET, Maire de la commune de Bourbriac, accuse bonne réception de votre proposition de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de son exploitation.

En réponse, en tant que Commune concernée par le projet éolien, j'accepte votre proposition de remise en état du site, conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi la commune de Bourbriac souhaite que la remise en état soit réalisée telle que les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation l'auront décidé pour les aires de grutages et les chemins d'accès.

J'accepte que ce courrier soit joint à votre demande d'autorisation environnementale unique, conformément à l'article Art D.181-15-2 I 11 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

CADORET Guy  
Le Maire

(En tant que représentant de la Commune et *ès qualités*)


## Analyse chiffrée des comptes annuels



### BILAN & COMPTE DE RÉSULTATS

#### BILAN

Le total bilantaire de la S.A. NETHYS s'élève à 2.309.170.448,16 €.

#### LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'ACTIF SONT :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 2.137.130.537,37 € comprenant principalement des actifs immobilisés corporels et incorporels pour 840.520.270,11 € et des immobilisations financières pour 1.296.610.267,26 €
- Les créances à plus d'un an : 2.650,00 €
- Les stocks et commandes en cours d'exécution : 5.375.203,40 €
- Les créances à un an au plus : 99.450.282,91 € dont 74.807.282,58 € de créances commerciales
- Les placements de trésorerie et valeurs disponibles : 42.862.638,55 €
- Les comptes de régularisation : 24.349.135,93 €

#### LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU PASSIF SONT :

- Le capital de 1.735.625.314,51 € représenté par 1.183.068.527 actions
- La réserve légale pour 10.843.917,72 €
- Le bénéfice reporté : 77.364.418,37 €
- Les provisions pour risques et charges : 4.324.000,00 €
- Les dettes à plus d'un an : 65.698.196,25 €
- Les dettes à un an au plus : 402.110.916,22 €, dont 70.667.056,32 € de dettes financières, 129.399.267,23 € de dettes commerciales et 131.323.568,23 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 13.181.572,00 €

#### COMPTE DE RÉSULTATS

Le montant des ventes et prestations s'élève à 617.108.013,83 €.

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 607.679.468,82 € se décompose comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| • Approvisionnement et marchandises :                  | 1.576.126,48 €   |
| • Services et biens divers :                           | 418.731.297,85 € |
| • Rémunérations et charges sociales :                  | 28.411.446,98 €  |
| • Amortissements, réductions de valeur et provisions : | 111.767.098,01 € |
| • Autres charges d'exploitation :                      | 47.191.844,57 €  |
| • Charges d'exploitation non récurrentes :             | 1.654,93 €       |

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 15.502.595,55 €

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 24.931.140,56 €

Le bénéfice après impôts s'élève à 21.127.398,35 €.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

|  |                  |
|--|------------------|
| Résultat de l'exercice :                   | 21.127.398,35 €  |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent : | 93.293.389,94 €  |
| Dotation à la réserve légale :             | 1.056.369,92 €   |
| Rémunération du capital :                  | - €*             |
| Bénéfice à reporter :                      | 113.364.418,37 € |



## ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE - EOLIENNES

17349

Client n°: 543960 / Contrat n°: 378381 / Caution n°: 1

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

**ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet.

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

**ELICIO VENT DU NORD**  
30 BOULEVARD RICHARD LENOIR  
75011 PARIS 11  
N° de siren :811542000

Ci-après dénommé "LE CAUTIONNE"

titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 22/10/2013 du préfet de SOMME (80) d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sise FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé « la Caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

Déclare par la présente, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

**Article 1- Objet de la garantie**

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 553-6 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement

Caution  
Assurance-crédit  
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.  
de Seguros y Reaseguros  
159, rue Anatole France - CS50118  
92596 Levallois Perret Cedex (FR)  
Tél +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale  
Complègne Magenta  
FR76 30003/00670/00020040485/05  
SWIFT : SOGEPFRP

Siren 823 646 252  
RCS Nanterre  
TVA FRS3823646252  
[www.atradius.fr](http://www.atradius.fr)

Siège Social  
Paseo de la Castellana 4  
28046 Madrid (Espagne)  
Registre du commerce  
Madrid M-171144

GmLrVobdsLbV017

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

#### Article 2 – Montant

Le montant maximum du cautionnement est de :  
**469 000.00 EUR quatre cent soixante neuf mille euros.**

#### Article 3 – Durée et renouvellement

##### 3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 01/04/2017. Il expire le 31/03/2022 18 heures sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

##### 3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

##### 3.3. Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

##### 3.4. Caducité.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

#### Article 4 – Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

#### Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 27/03/2017

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
Mario CLAUDE KURIBAYAK  
Responsable back Office  
Département Caution France

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
Vincent ROUSSEAU  
Responsable back Office  
Département Caution France